



Puis-je bénéficier du système de quotient ou d'étalement

Par **j164**, le **07/06/2016** à **18:17**

bonjour, rnEn 2012, 2013 et 2014 j'ai choisi de verser une partie de mon 13ème mois sur un Compte Epargne Temps. Ce CET était non monétisable. rnEn 2015, j'ai été mise en inactivité d'office par mon employeur. l'intégralité du CET m'a été payé sur mon dernier salaire de 2015. rnJ' ai sollicité le centre des impôts local pour bénéficier du système de quotient en envoyant les justificatifs (salaires, attestation de l'employeur, attestation de mise en inactivité d'office) . Ceci, afin d'être imposée de la même façon que si j'avais choisi en 2012,2013 et 2014 de percevoir le 13ème mois. Ma demande est refusée : Ai-je un recours ? Quelqu'un peut-il m'aider ?